



COTISATION DE BASE MUTUALISEE

Le principe de financement des contrôles effectués par Quali-Bordeaux est le paiement par l'opérateur d'une cotisation de base mutualisée versée lors de sa déclaration de revendication et calculée sur le nombre d'hectolitres revendiqués.

Cette cotisation est versée à l'ODG qui agit en tant qu'organisme collecteur pour le compte de Quali-Bordeaux.

L'ODG sauf modalités particulières prévues dans la « Convention de prestation de services » reverse à Quali-Bordeaux les fonds collectés dans le mois qui suit leur encaissement.

Pour la campagne 2011-2012, le montant de la cotisation est fixé à 0,29 € HT par hl de vin d'AOC revendiqué (soit 0,347€ TTC).

Cette cotisation couvre les contrôles exercés par Quali-Bordeaux du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 et comprend :

- le contrôle produit tel que défini dans le plan d'inspection ;
- le contrôle des conditions de production par zonage ou de 4% des opérateurs ;
- le contrôle des ODG.

Conformément à l'article 642-27 du code rural, tous les frais exposés pour les nécessités du contrôle du respect du cahier des charges sont à la charge des opérateurs. Il est donc convenu qu'en cas de vente en vrac ou en vrac avec retraitement bouteille de vin sans certificat d'agrément valide, chaque opérateur refacture la moitié de la cotisation de base (0,29€ HT) par hl de vin vendu à son acheteur. Cette refacturation devra figurer sur une ligne séparée de la facture de vente du vin.

Pour les ODG ayant confié à Quali-Bordeaux une proportion de "contrôle externe outil de production" supérieure à 4 % des opérateurs, une cotisation complémentaire est perçue sur la base de 37,50€ HT x le Nombre d'hectares contrôlés (au-delà des 4%). Le pourcentage de contrôle effectué par Quali-Bordeaux est préalablement défini dans le Plan d'Inspection de l'AOC concernée. Cette cotisation complémentaire est à la seule charge de l'opérateur producteur de raisin. Les modalités de la collecte de cette cotisation complémentaire restent libres pour chaque ODG. Les modalités de son reversement à Quali-Bordeaux sont identiques aux modalités de reversement de la cotisation de base.

PRESTATIONS DE CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRES

Dans tous les autres cas décrits ci-dessous, le paiement des prestations supplémentaires de contrôle sera à la charge directe de l'opérateur.

Quali-Bordeaux émettra une facture nominative pour chaque opérateur.

Les délais de paiement convenus sont de 30 jours à partir de la date d'émission de la facture.

Frais de nouvelle expertise en cas de recours (directive CAC N°1 VI-2)

Les frais de recours ne seront facturés à l'opérateur que dans le cas où la nouvelle expertise infirmerait les résultats de l'expertise initiale.

Contrôle produit y compris analyse COFRAC	45 € HT	par échantillon
Forfait pour frais de collecte d'échantillon*	50 € HT	par déplacement
Contrôle terrain incluant frais de déplacement et traitement administratif	150 € HT	par ½ journées et par technicien

*Le forfait de collecte ne sera pas facturé si l'opérateur porte lui-même les échantillons témoins au siège de Quali-Bordeaux ou dans une des permanences. Contacter impérativement Quali-Bordeaux pour vous informer des modalités.



GRILLE TARIFAIRE DE QUALI-BORDEAUX APPLICABLE

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOUT 2012

Contrôles supplémentaires (suite décision INAO) ou contrôles spécifiques du plan d'inspection (PLCI, dénominations complémentaires...) :

Contrôle produit	45 € HT	par échantillon prélevé
Forfait pour frais de collecte d'échantillon	50 € HT	par visite
Contrôle terrain incluant frais de déplacement et traitement administratif	150 € HT	par ½ journées et par technicien
Contrôle documentaire	25 € HT	par dossier

Levée de manquement :

Contrôle documentaire	25 € HT	par dossier
Contrôle terrain incluant frais de déplacement et traitement administratif	50 € HT	par visite, et par technicien

Contrôle d'habilitation :

Audit complet de l'exploitation frais de déplacement inclus	150 € HT	par ½ journées de technicien
Contrôle documentaire et administratif	25 € HT	par dossier

FRAIS DIVERS

Pose ou dépose de scellés hors procédure standard hors frais de déplacement	10 € HT	par cuve
Frais de déplacement	50 € HT	par déplacement

FRAIS INAO

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 relatif aux modalités de remboursement des dépenses engagées par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

Vu l'avis du Conseil Permanent de l'INAO du 25 juin 2009, et du 24 novembre 2011,

En application de la convention signée entre l'INAO et Quali-Bordeaux et de son avenant du 26 décembre 2011,

Quali-Bordeaux facture et collecte pour le compte de l'INAO auprès des opérateurs les frais engagés par l'INAO pour le traitement des manquements et l'émission des sanctions.

Ces frais s'élèvent à 17 € HT pour un constat de manquement de gravité mineure traité par l'INAO et 35 € après constat d'un manquement majeur ou critique traité par l'INAO. L'intégralité des sommes collectées est reversée à l'INAO.